

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

-----

**2012 DAC 376** Subvention à l'association Slam Productions (20e)

**2012 SG 4**

**2012 DJS 323**

**M. Christophe GIRARD, Mme Fatima LALEM, rapporteurs,**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Slam Productions ;

Sur le rapport présenté par Madame Fatima Lalem, au nom de la 6e Commission ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe Girard, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Slam Productions, dont le siège social est situé 103, rue Julien Lacroix 75020 Paris, au titre de ses actions dans le domaine du Slam en 2012. X01489 n°simpa 14807

Article 2 : La dépense correspondante, soit 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture pour un montant de 5.000 euros 2012\_00979;
- chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse pour un montant de 3.000 euros 2012\_00242;
- chapitre 65, article 6574, fonction 020, ligne VF02001 Provision pour subventions de fonctionnement au

titre de l'égalité femmes/hommes pour un montant de 2.000 euros 2012\_00980.